

# BAREME D'HONORAIRES

A compter du 19 juillet 2023 - loi du 29 juin 1990

## 1 – HONORAIRES DE VENTE :

(honoraires TTC compris dans le prix de vente affiché, compris TVA au taux en vigueur de 20 %)

Montants	Honoraires TTC sur prix de vente Net Vendeur
Jusqu'à 50.000 €	Forfait de 5.000 euros TTC
De 50.001 à 100.000 €	9 %
De 100.001 à 150.000 €	8 %
De 150.001 € à 200.000 €	7 %
De 200.001 € à 250.000 €	6,5 %
De 250.001 à 500.000 €	6 %
Au-delà de 500.001 €	5 %

En aucun cas, les honoraires d'une transaction ne seront inférieurs à **5.000 € TTC**

"Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire acquéreur"

## 2 – HONORAIRES DE GESTION SAISONNIERE :

- **18,50 % HT** sur loyer perçu (soit 22,20 % TTC avec TVA au taux en vigueur de 20,00 %) + Garantie annulation, interruption de séjour et chèque impayé : **2,8 % TTC** sur loyer perçu. Soit un total de 25 %.

*En sus : A la charge du locataire : frais de dossier à 40 € TTC par contrat + Assurance Annulation Séjour (2,20 % du prix hébergement) + Taxe de Séjour.*

## 3 – HONORAIRES DE GERANCE (location à l'année) :

- **Formule unique : 8,40 % HT** sur loyer perçu (soit 10,08 % TTC sans garantie loyers impayés \*)

\* Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières : **1,923 % HT** (soit 2,30 % TTC)

## 4 – HONORAIRES DE LOCATION (Zone non tendue) :

Les honoraires sont plafonnés à un mois de loyer Hors Charges.

### ➤ HONORAIRES À LA CHARGE DU LOCATAIRE (TTC)

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail	8 € / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup>

### ➤ HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR (TTC)

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail	8 € / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup>
Honoraires d'entremise et négociation	50 €